

d'un air dégagé, et me répondit enfin : Sachez donc, M. Chownitz, que j'ai l'intention de faire venir ma précédente gouvernante, etc. C'en fut assez pour moi. Voilà donc, me dis-je, l'homme qui, appelé par la cour métropolitaine à se justifier de certaines accusations, lui avait insolemment répondu : *je suis allemand et homme d'honneur, et dans les ordres de la cour, je ne puis voir une astuce romaine bien opposée à la probité allemande !*"

Nous ne pensons pas qu'il y ait rien à ajouter à cette courte esquisse du culte d'une Eglise germano-catholique, et du caractère des prêtres apostats qui le président. Quant à M. Chownitz, ses yeux s'étaient dessillés ; et, par une faveur signalée du ciel, lorsqu'il balançait encore entre le repentir du mal qu'il avait fait et la crainte des outrages qu'allaient lui prodiguer ses anciens patrons et amis, il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit aux bords du tombeau. Alors se réveilla en lui, avec sa présente foi, la crainte des jugemens de Dieu, et bientôt il prit la ferme résolution de retourner au sein de sa miséricordieuse Eglise. En effet, à peine convalescent, il se traîna à son bureau, et écrivit au vénérable curé Himioben, à Mayence. Il s'adressait à ce digne ministre de l'Eglise, parce que, plein de foi et de charité, celui-ci lui avait, quelques années auparavant, adressé, par la voie des journaux, une vive mais charitable correction. Ainsi, celui dont la juste sévérité l'avait châtié, devait être plus tard son sauveur, son guide et son ami le plus compatissant.

"J'avais, dit-il, d'excellentes raisons pour faire de ma résolution un profond mystère : *Je connaissais mes anciens adeptes, et je les savais capables de me la faire payer cher.* Déjà je les savais furieux de ce que, vers la fin de ma maladie, et pendant ma convalescence, je leur avais fermé ma porte et rompu tous mes rapports avec eux ; mon départ pour Mayence devint le signal de leurs récriminations les plus injurieuses."

"Telle est, remarque M. Chownitz, la morale des catholiques-allemands telle est leur justice, telle est leur charité ! Tant qu'on leur appartient, on est un grand homme ; si on les abandonne, ils vous jettent de la boue au visage. Et ce sont ces gens-là qui se plaignent des publications de leurs adversaires ; ils crient à la passion, à la haine, à la partialité des catholiques ! Que mon exemple serve à les juger ! Ils me devaient une trop funeste reconnaissance ; car c'est moi qui ai fondé leur commune. Hélas ! hélas ! qu'il est vrai, que qui sème du vent recueille des tempêtes !"

M. Chownitz termine son opuscule, en annonçant à l'Allemagne, que le 30 août dernier, il a eu l'ineffable bonheur de trouver grâce devant Dieu et son Eglise véritable. Après avoir prononcé la profession de foi décrétée par le saint concile de Trente, il a reçu les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, des mains de M. le curé Himioben, dans son église paroissiale de Saint-Christophe.

Une charité tout apostolique avait porté le vénérable évêque de Mayence à recevoir l'enfant prodigue jusque dans son palais ; il avait conféré à M. Himioben les pouvoirs extraordinaires qu'il lui fallait pour réconcilier avec l'Eglise, l'auteur d'un si énorme scandale. Dieu, dans sa miséricorde infinie, fera peut-être de cet autre Saul, un vase d'élection pour le salut et le triomphe de son Eglise. En attendant, M. Chownitz, par sa noble et courageuse rétractation, a du moins le mérite d'avoir le premier soulevé le voile dont jusqu'ici se couvrait l'impunité romaine. *Ami de la Religion.*

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES  
DE LA COURONNE,  
RELATIVEMENT A SON VOYAGE AU SAGUENAY,  
En date du 27 septembre 1845.

A Son Exc. Lord Metcalfe, Gouverneur-Général du Canada, etc. etc. etc.

Etant récemment de retour d'une excursion au Saguenay et sur le côté sud du fleuve St. Laurent, depuis la Rivière du Loup jusqu'à la Pointe Lévi, il est de mon devoir de faire rapport à Votre Excellence du résultat de mes observations, et de l'opinion que je me suis formée, sur ce qu'il y aurait à faire, soit par l'Exécutif, soit par la Législature de cette Province, afin d'assurer à un grand nombre des sujets de Sa Majesté, dans ces parties du pays ainsi que dans celles qui les avoisinent, cette protection à laquelle ils ont droit comme membres de la société.

N'ayant pu réussir à me procurer les services de A. N. Morin, Ecuier, non plus que ceux de Mr. D. E. Papineau, mon fils, Notaire, de cette ville, que j'étais autorisé par Votre Excellence à emmener avec moi, et pensant que mon excursion serait plus utile au public si j'avais avec moi une personne d'intelligence avec qui je pourrais me consulter et conférer sur les différents sujets qui ne pouvaient manquer de se présenter à mes observations, je me suis adressé à mon arrivée à Québec, à F. R. Angers, écuyer, avocat pratiquant du barreau de cette ville, le priant de venir avec moi. Il y a consenti volontiers, du moment où je l'ai mis au fait des vues de Votre Excellence, et des objets de ma visite. Sa société m'a été très-utile. Etant un homme de réputation dans sa profession, bien connu de toutes les personnes d'influence, dans la partie inférieure du district de Québec, il a pu m'introduire à un grand nombre d'entre elles. Par là, j'ai pu obtenir les informations dont j'avais besoin. J'ai aussi été accompagné jusqu'à Chicoutimi par M. Kane, l'Agent des Terres de la Couronne pour l'intérieur du comté de Saguenay, et par l'honorable M. De Laterrière, représentant de ce comté. Je dois reconnaître ici toutes les obligations que je leur ai.

Votre Excellence n'ignore pas que le territoire arrosé par la rivière du Sa-

guenay, formant une portion de l'étendue du pays nommé les Postes du Roi, avait été ci-devant, avec le reste de cette étendue, loué à feu Mr. Goudie, constructeur de vaisseaux à Québec ; le bail avait été passé pour l'espace de vingt-un ans et est expiré le 1<sup>er</sup> Octobre. Pendant la durée de ce bail, le Gouvernement Provincial n'a pas voulu consentir à y faire faire aucun arpentage de terres pour établissements, quoique ce lui fut souvent demandé, sous l'impression, je pense, qu'il n'en avait pas le droit. Dans le cours du mois de Juin 1842, un autre bail de ce même territoire a été accordé pour un même espace de temps, à l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, à commencer du second jour d'Octobre 1842, avec condition et réserve expresses, que le Gouvernement ferait, en aucun temps, s'il le jugeait à propos, arpenter et concéder ou vendre des terres pour y former de suite des établissements, cultiver, &c.

Avant la passation de ce bail, quelques personnes avaient déjà commencé à s'établir sur les terres ainsi affermées.

En 1843, des ordres furent donnés par les autorités compétentes d'arpenter plusieurs townships dans cette étendue, tant sur le St. Laurent que sur le Saguenay. La population des paroisses situées en bas de Québec, qui, à plusieurs reprises, avait demandé des octrois de terres, dut penser que sous peu de temps ces terres seraient offertes au public. Quelques individus avaient déjà formé une société pour y bâtir des moulins à scie et y former des établissements. Quelques temps après ils ont vendu à W. Price, Ecuier, & Cie, de Québec, les intérêts qu'ils avaient respectivement dans cette entreprise, et ce monsieur a conduit ces opérations avec intelligence, énergie et diligence, et y possède maintenant plusieurs vastes établissements pour scier les bois, au moyen desquels il a pu l'année dernière et cette année, charger de madriers plus de soixante vaisseaux. Ces opérations ne pouvaient avoir lieu sans de grandes dépenses, de grands capitaux, beaucoup de travail, de provisions, munitions, bestiaux, chevaux ; même du foin et autres fourrages ont dû être continuellement tirés d'autres parties de la Province et y être transportés par eau. Un grand nombre de cultivateurs les plus pauvres des paroisses qui bordent le St. Laurent, presque réduits à la misère par une succession de mauvaises récoltes, ont été résider en ce lieu, afin de se procurer pour eux et leurs familles des moyens de subsistance, en travaillant, soit aux moulins ou aux autres bâtisses, qu'on y érigeait, soit dans les forêts à couper et tirer le bois propre à être scié. Ce manque de récoltes avait mis la plupart du commun des cultivateurs dans l'incapacité de procurer de l'ouvrage à une nombreuse classe de journaliers agricoles, qui d'ordinaire se fient, pour leur subsistance, sur les travaux qu'ils peuvent faire pour autrui, et eux-mêmes furent également forcés par la nécessité de recourir au Saguenay. Ils commencèrent d'abord à s'établir près des moulins, et ensuite sur les terres voisines non-arpentées, s'étendant de plus loin en plus loin, à mesure que le nombre des nouveaux venus augmentait. Mais en agissant ainsi, ils se placèrent où ils jugèrent à propos, sans aucun système ou ordre quelconque ; souvent ils se gênèrent les uns les autres, commençant leurs défrichements et améliorations sans aucun égard à la position de ceux qui les avaient précédés. Pendant ce temps, l'arpentage de ces terres avait lieu, mais malheureusement les arpenteurs, en se conformant peut-être trop strictement à la lettre de leurs instructions, perdirent beaucoup de temps à arpenter et diviser en lots des townships presque totalement impropres aux établissements et à la culture ; et lorsqu'en dernier lieu ils vinrent opérer sur un meilleur terrain, ils le trouvèrent occupé par des Colons non-autorisés, et ce d'une manière si irrégulière, qu'il leur fut quasi impossible d'en faire la subdivision sur le plan original qui leur avait été fourni ; ils furent donc obligés de faire un rapport de ces circonstances, et d'attendre de nouvelles et de plus amples instructions. Ceci causa un nouveau délai, pendant lequel les Colons non-autorisés (*squatters*) continuèrent à s'y établir de la même manière irrégulière, au point que quatre ou cinq travaillaient sur le même lot, mais en différents lieux et directions. Par les informations que j'ai pu me procurer, et d'après ce que j'ai vu, je suis porté à croire, que près de TROIS MILLE familles, sont maintenant établies sans titres dans le Comté de Saguenay. Le plus grand nombre d'entre elles n'ont ni chevaux, bœufs ou vaches, ni les moyens de les acheter ; encore moins pourraient-elles acheter les terres sur lesquelles elles se sont établies. Quelques-unes d'elles ont fait des défrichements considérables, ont semé du grain de toute espèce, et comparativement parlant en quantité considérable, ne possédant d'autres instruments pour semer que leurs pioches, d'autres aides que leurs mains. Ils sont obligés de transporter leur bois de chauffage sur leurs dos, ainsi que leurs provisions ; et pendant l'hiver ils les transportent sur des traîneaux à main. Cependant il leur faut travailler, et ils travaillent en effet pour se procurer, ainsi qu'à leurs familles les objets nécessaires pour leur subsistance et leur habillement. Ce n'est que pendant l'intervalle du travail qu'ils sont obligés, par suite de leur pauvreté, de faire pour les autres, qu'ils peuvent travailler sur leurs propres terres. La distance où ils se trouvent des autres parties établies de la Province, est de près de cent milles par eau. Leur moyen de communication par terre le plus court serait le chemin projeté de Bagot, dont la longueur sera cependant d'au moins 66 milles, et dont l'ouverture serait coûteuse, vu qu'il devra passer sur un terrain qui ne sera jamais établi, et qui, s'il était une fois ouvert, deviendrait bientôt impraticable par le manque de bras et de moyens pour l'entretenir.

Afin donc de donner de la régularité aux établissements et faire disparaître les maux inhérents à un tel état de choses, je suggérerai humblement :